



de Serrières-de-Briord

Lieu : Mairie de Serrières-de-Briord

Date de transmission de la convocation : 30 août 2024

Séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2024 à 19 h 00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel BÉGUET, Maire

Présents :

M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, adjoints

M. Serge BOURDIN, Mme Laure DE FILPO, Mme Sandrine MARILLET, M. Mathieu MONTESINOS, Mme Corinne SABONNADIÈRE, conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme Valérie BERNARD, adjointe, représentée par M. Daniel BÉGUET

M. Tom CHRISTIN, conseiller municipal, représenté par M. David RENAUD

Mme Christine CHURY, conseillère municipale, représentée par M. Corinne SABONNADIÈRE

Absents : M. Thierry LADREYT, adjoint, M. Mohammed BARBOUCHA, Mme Bérangère LUCI, M. Pierre MENUT, conseillers municipaux

Quorum

Le Président vérifie le nombre d'émargements sur la feuille de présence. Au moins 8 membres sont présents, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 8 - Nombre de votants : 11

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19 h 00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Sandrine MARILLET est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 août 2024
2. Délibération n° 1 : Personnel communal : Modification du tableau des emplois permanents
3. Délibération n° 2 : Modification des révisions des loyers du Camping et Restaurant du Point Vert
4. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 août 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Élus présents lors du dernier Conseil Municipal et présents au Conseil Municipal du 05 septembre 2024

M. Daniel BÉGUET, Maire

Mme Denise VOLLAT, adjoints

M. Serge BOURDIN, M. Mathieu MONTESINOS, Mme Corinne SABONNADIÈRE, conseillers municipaux

Après avoir délibéré, les élus présents lors de la séance du Conseil Municipal du 09 août 2024 approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du conseil municipal.

Vote :

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Délibération n°1 : Personnel communal : Modification du tableau des emplois permanents

Délibération n° 1 retirée de l'ordre du jour

3. Délibération n°2 : Modification des révisions des loyers du Camping et Restaurant du Point Vert

Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire

Monsieur le Maire précise que la loi N°2022-1158 du 16 Août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et prolongée par la loi N°2023-568 du 7 juillet 2023 prévoit

un plafonnement des loyers à 3,5 %. Sont concernés les révisions des loyers entre l'indice du 2^{ème} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024.

Le plafonnement de la variation annuelle est définitivement acquis et la majoration ou la diminution de loyer consécutive à une révision postérieure ne peut prendre en compte la part de variation de l'indice des loyers commerciaux supérieure à 3,5 % sur cette même période.

Cette loi ne s'applique qu'au contrat dont le loyer est indexé sur l'ILC et ne concerne que les locataires d'un bail commercial et qu'aux PME qui cumulativement :

* Comptent moins de 250 salariés

* N'excèdent pas 50 millions d'euros de chiffres d'affaires annuel ou dont le bilan annuel total ne dépasse pas 43 millions d'euros

* Les PME visées par ce dispositif ne doivent pas être étroitement contrôlées ou détenues de façon substantielle par une autre entreprise.

Le Camping du Point Vert et le Restaurant du Point Vert, société dénommée POZ'PIZZA n'ont pas un bail commercial mais un contrat de location gérance, mais réunissent tous les autres critères.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de plafonner à 3,5 % les loyers du Camping du Point Vert et du Restaurant du Point Vert, société dénommée POZ'PIZZA, malgré leur statut, selon les principes de la loi ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le plafonnement de la révision des loyers à 3,5 % pour le Camping du Point Vert et le Restaurant du Point Vert, société dénommée POZ'PIZZA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à corriger les révisions faites sur ces périodes et à rembourser ou à déduire ces trop perçus sur la facturation du loyer d'août 2024.

Vote :

- POUR : 10
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

4- Informations et questions diverses

4-1 Micro-coupures du réseau électrique

Il est fait état d'une recrudescence de micro-coupures du réseau qui pourrait être due à la multiplication des points d'injection d'électricité photovoltaïque qui déséquilibrerait les phases et engendrerait ainsi ces désagréments. Il est rappelé qu'il est conseillé aux personnes impactées de prendre contact avec Enedis afin que cette société réalise des tests.

4-2 Antenne multi opérateurs

Malgré les nombreuses réclamations transmises à l'Entreprise depuis l'installation de l'antenne multi opérateurs (création de nouvelles zones blanches, communications coupées, plus de télévision, etc.) aucune amélioration n'a été constatée. A ce jour, la Commune s'interroge sur la nécessité du maintien de l'équipement à l'emplacement actuel.

Un courrier a donc été transmis à la Préfète de l'Ain afin de solliciter de l'aide dans le cadre de ce dossier.

4-3 Soirée cinéma plein air

La soirée cinéma de plein air s'est bien déroulée. Environ 80 personnes ont assisté à cet événement.

4-4 Eclairage des courts de tennis et remise en état des terrains de la zone verte

Les travaux sont en cours.

4-5 Optimistic Festival

Ce festival a eu lieu du 23 août 2024 au 25 août 2024. Cette année, aucune remarque n'est parvenue en mairie.

4-6 Agence Locale de l'Énergie et du Climat

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain avec son Plan Climat Air Energie Territorial, a pour objectif d'accompagner les communes dans la réduction des consommations énergétiques de leurs patrimoines et le développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, un bilan énergétique initial des bâtiments communaux a été établi par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain.

Il ressort de ce bilan que les bâtiments les plus consommateurs d'énergie sont la mairie et la salle des fêtes.

Les principales préconisations identifiées sont :

Mairie : Rénovation énergétique globale. Étude d'opportunité IMPACTE à réaliser.

Groupe scolaire : Mise en place d'un dispositif de lecture du taux de CO2. Complément d'isolation d'un plancher.

Salle des fêtes : Remplacement des menuiseries et de la chaudière.

Maison des associations/Bibliothèque : Isolation thermique des murs par l'intérieur – Remplacement des menuiseries.

Base de voile : Complément d'isolation du plancher – Remplacement de la chaudière.

Restaurant du Point Vert : Remplacement des menuiseries et mise en place de portes isolantes.

4-7 Ombrière photovoltaïque

Le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction.

4-8 Mise en place de signalisation routière

Des panneaux seront mis en place dans les prochaines semaines :

- Place de la Poste : Un panneau STOP
- Rue de l'Église : Des panneaux INTERDICTION DE STATIONNER SAUF RIVERAINS

4-9 Carnet de santé du Pont

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a fait parvenir un carnet de santé du Pont. Ce document précise que l'état du Pont est moyen. Quelques corrosions ont été détectées. Il est noté également la présence de végétation grimpante côte rive droite.

Des travaux d'entretien curatifs et préventifs seront à prévoir à une échéance de 3 à 5 ans.

4-10 Local Théâtre

Les travaux réalisés par les membres de l'association sont terminés.

4-11 Sécurisation contre les éboulements rocheux des falaises

Une réunion est programmée, le mercredi 09 octobre 2024, en mairie avec la DREAL, l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et les bureaux d'études. Cette réunion sera la première étape concernant les démarches environnementales et permettra d'échanger sur les mesures de compensation possibles.

4-12 Site du Point Vert

Les travaux pour le faucardage n'ont pas été réalisés cette année.

4-13 Anciens méandres du Rhône

Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes organisera, le samedi 05 octobre 2024, un événement sur l'ENS des anciens méandres du Rhône. Des ateliers et des activités seront proposés gratuitement.

4-14 Octobre Rose 2024

Une réunion d'organisation aura lieu en mairie le mercredi 11 septembre 2024.

4-15 Moment territorial partagé

A l'initiative de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, les élus des 53 communes du territoire seront conviés, le jeudi 26 septembre 2024, à une rencontre informative et interactive.

4-16 Commission d'action sociale

La commission d'action sociale se réunira, en mairie, le jeudi 03 octobre 2024 à 18 heures.

4-17 Forum intercommunal des associations

Il est rappelé que le forum intercommunal des associations aura lieu, cette année, le vendredi 6 septembre à la salle des fêtes de Briord.

4- 18 Fixation de la date du prochain conseil municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en Mairie le vendredi 11 octobre 2024 à 19 heures.

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2024 à 20 h 40.

Serrières-de-Briord, le 05 septembre 2024

Daniel BÉGUET
Président



Sandrine MARILLET
Secrétaire



